



LES ENTREPRISES
DE L'EAU

La lettre de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau

Aquae
AN 96

34

Novembre 2007

Numéro spécial Congrès des Maires

Aquae récuse les calculs de Que Choisir

Rétablir la vérité

Il est parfaitement légitime de débattre publiquement du prix du service public de l'eau et des différences qui peuvent être constatées localement.

Les entreprises de l'eau, regroupées au sein de la FP2E, y contribuent largement et s'appuient sur des outils qui se sont perfectionnés ces dernières années.

L'extension du rôle des commissions consultatives des services publics locaux, en 2002, puis la définition rigoureuse du contenu du rapport annuel du délégataire, en 2005, en témoignent.

La mise en place à grande échelle des premiers indicateurs de performance par la FP2E va dans le même sens. Nous allons prendre de nouvelles initiatives pour développer le dialogue à mener au sein des commissions consultatives afin d'échanger avec l'ensemble des acteurs locaux sur les performances économiques et la qualité des services publics. C'est une facette de la démocratie locale à laquelle les Français sont attachés et qui fait partie intégrante de nos missions de service public.

Patrick Barthelemy
Vice-président de la FP2E

Quel est le prix de l'eau en France ? Comment est-il défini ? Quels sont les facteurs qui influent sur son évolution ? Autant de questions que se posent les consommateurs : selon une étude récente¹, 60 % d'entre eux se déclarent insuffisamment informés sur l'eau et trois Français sur cinq ne connaissent pas le prix d'un mètre cube d'eau.

À chaque service public local, son prix. Le prix de l'eau est en effet fixé par chaque collectivité organisatrice, en fonction de nombreux paramètres locaux, tels que les conditions de prélèvement et d'exploitation de la ressource ou la complexité des traitements qu'elles engendrent. Il dépend aussi des niveaux de qualité de service exigé par la collectivité locale.

Les consommateurs et le prix du service de l'eau

Le prix moyen payé par jour par une famille pour ses besoins en eau potable est de 1 euro pour 330 litres d'eau livrés à domicile, puis retraités après usage. Cela représente 0,3 centime par litre. La facture payée par les consommateurs se compose de trois parties : la production et la distribution d'eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées et les taxes perçues pour le compte d'organismes publics (État et agences de l'eau notamment). Le budget eau représente environ 0,8 % du budget global

des ménages, soit trois fois moins que les dépenses en télécommunications et près de quatre fois moins que les dépenses en énergie.

L'évolution du prix de l'eau

Depuis plus de cinq ans, le prix de l'eau évolue en France quasiment au même rythme que l'inflation, soit de l'ordre de 2 % par an en moyenne. Plusieurs facteurs pèsent sur l'évolution du prix comme la dégradation de la qualité de la ressource en eau dans certaines régions, la hausse des redevances des agences de l'eau, le coût de l'énergie ou l'impact de la baisse de la consommation.

L'assainissement des eaux usées représente une part de plus en plus importante dans la facture d'eau payée par les consommateurs depuis les années 1990, notamment en raison de la mise en œuvre de la directive européenne sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.

Pour rattraper le retard pris par la France dans l'application de cette directive, les 9^e programmes des agences de

CHIFFRE-CLÉ

3€, c'est le prix moyen d'un mètre cube d'eau en France, soit 0,3 centime le litre d'eau livré au domicile des consommateurs et retraité après usage.



l'eau – d'un montant de 11,6 milliards d'euros sur six ans (2007-2012) – visent à aider les collectivités locales à mettre aux normes leurs systèmes d'assainissement. Cette réforme a pour conséquence une hausse des redevances des agences de l'ordre de 20 %, qui se traduira par une hausse de la facture des services de l'eau (ces redevances représentent environ 15 % du prix payé par le consommateur).

Pour aider les collectivités organisatrices à relever cet enjeu environnemental, tout en œuvrant pour la maîtrise des coûts des services, les entreprises de l'eau se mobilisent auprès d'elles pour leur apporter leur savoir-faire en termes d'optimisation des investissements et de mise en place d'une politique de gestion de long terme des usines et des réseaux.

Le prix de l'eau en régie et en délégation de service public

Une étude menée par le Boston Consulting Group (BCG) en 2006, sur l'ensemble des villes de plus de 20 000 habitants, a comparé la performance et les prix pratiqués en régie et en délégation de service public. Pour comparer ces deux modes de gestion, cette étude a pris en compte les différences de complexité et de difficulté de gestion du service, ces éléments pesant sur les prix facturés au consommateur. Elle a également intégré les effets du choix du mode de gestion sur la fiscalité ainsi que sur la qualité du service assuré.

Elle montre que la délégation de service public intervient généralement dans les services les plus

complexes – qui nécessitent des compétences spécifiques ou des investissements importants – et donc les plus coûteux à gérer. Par exemple, les délégataires traitent deux fois moins d'eaux souterraines (de meilleure qualité que les eaux de surface) que les régies : 23 % des volumes gérés par les délégataires de service public proviennent d'eaux souterraines contre 53 % pour les régies. Ainsi, seuls 15 % des m³ d'eau des délégations de service public peuvent se satisfaire d'un traitement simple contre 37 % pour les régies.

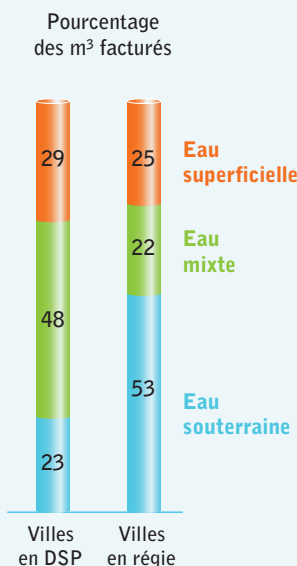
Cette étude démontre également que pour une ville donnée, à conditions d'exploitation identiques, le montant de la facture est légèrement inférieur en régie de 7 %. Mais si l'on se place du point de vue du citoyen, qui est à la fois un consommateur et un contribuable, l'avantage économique revient à la délégation de service public qui se révèle moins chère de 5 %, tout en offrant une performance supérieure. Les délégataires allègent en effet la charge d'impôt du contribuable en procurant à la collectivité ou à l'État des recettes fiscales².

Le bilan économique de la délégation de service public est à considérer par ailleurs dans le fait que le retour en régie – qui reste l'exception en représentant seulement 1 % des appels d'offres – n'entraîne que rarement la baisse du prix de l'eau. Dans 70 % des cas, il demeure inchangé ou tend à augmenter. ●

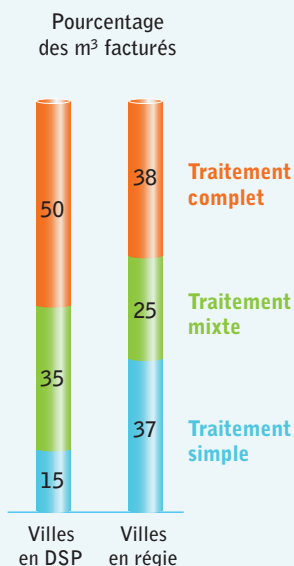
1. Baromètre C.I.EAU/TNS Sofres 2007.

2. Taxes professionnelles, impôts fonciers, impôts sur les sociétés.

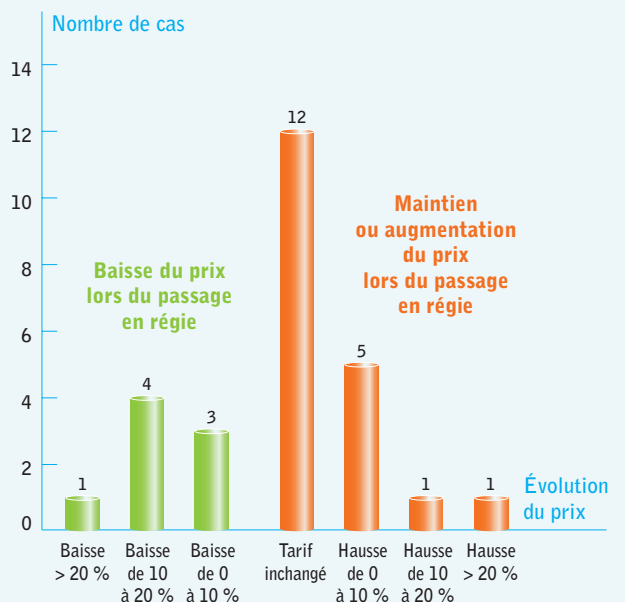
Une eau brute de moins bonne qualité



Des traitements plus complexes



Évolution immédiate du prix de l'eau lors du passage en régie



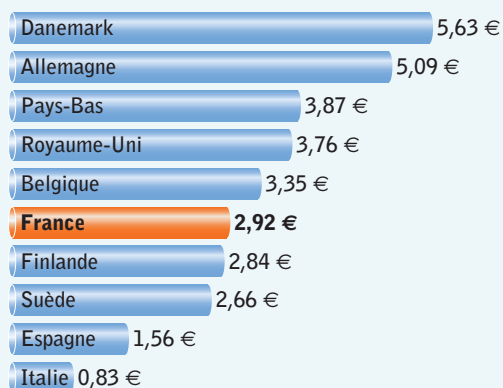
ÉTUDE NUS CONSULTING SUR LE PRIX DE L'EAU EN EUROPE

Les grandes villes françaises en dessous de la moyenne européenne en 2007

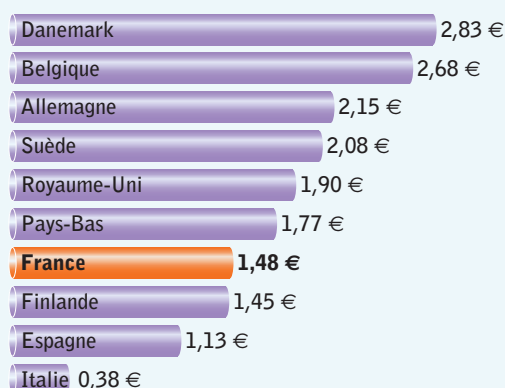
Si l'on compare le prix de l'eau des grandes villes françaises avec celui d'autres métropoles européennes, on constate que la France est en bonne position. Elle est l'un des pays européens où le prix de l'eau est le moins élevé. Il est infé-

rieur de 10 % à la moyenne européenne. Ainsi, Paris, Marseille, Nice, Lyon et Toulouse ont-elles des prix inférieurs à ceux de Bruxelles, Amsterdam, Manchester, Berlin ou Göteborg, par exemple.

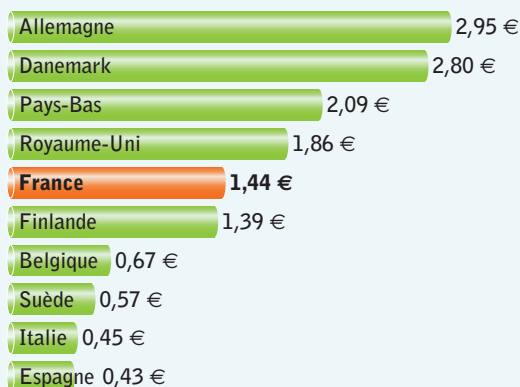
Prix moyen global €/m³ (classement par prix)



Distribution (service des eaux et taxes) Prix moyen global €/m³ (classement par prix)



Rejet des eaux (assainissement et taxes) Prix moyen global €/m³ (classement par prix)



Source : étude NUS Consulting 2007.
Cette étude s'appuie sur les prix constatés en janvier 2007 sur une facture de 120 m³ par an dans les cinq plus grandes villes de dix pays européens.

Contribution des entreprises au dialogue local



À l'occasion de l'édition 2007 du Congrès des Maires de France, la FP2E publie un livret destiné aux collectivités locales. Réalisé sur la base d'entretiens avec des élus locaux, il vise à clarifier les enjeux des services d'eau et d'assainissement. Il apporte des données factuelles et chiffrées et fournit des points d'actualité et de réglementation sur les cinq grands thèmes qui structurent aujourd'hui le dialogue local de l'eau : la qualité de l'eau et la santé des consommateurs,

les enjeux environnementaux, la question du prix, la satisfaction des consommateurs et la relation entre la collectivité organisatrice et le délégataire. Au travers de la publication de ce livret, l'ensemble de la profession s'engage également à promouvoir le dialogue local avec les collectivités, les consommateurs et leurs représentants, notamment en participant, à la demande des élus locaux, aux commissions consultatives des services publics locaux.

Pour en savoir plus, consultez le site internet de la FP2E.

La FP2E dénonce dans les médias les calculs de l'UFC

Aux côtés des collectivités locales, la FP2E a dénoncé dans les médias (LCI, i-télé, France Culture...) la méthode simpliste de l'UFC et les résultats aberrants qui en résultent.

PRIX DE L'EAU Publication de Que Choisir : le jeu des 7 erreurs

L'UFC-Que choisir vient de diffuser un document sur le prix de l'eau dans dix-neuf grandes villes. Retour sur une publication qui relève plutôt du « Jeu des 7 erreurs ».

L'emploi du mot « marge » est délibérément dénaturé

L'UFC calcule ce que devrait être, à ses yeux, le prix du service d'eau potable et d'assainissement. Elle qualifie de « marge », l'écart constaté entre le prix de l'eau réellement facturé et le prix recalculé selon sa propre méthodologie. Ainsi, un écart théorique de 50 % est présenté comme une marge, et donc un profit de 50 %. L'abus de langage, flagrant, a pour effet de discréditer l'ensemble des collectivités locales, des opérateurs publics et privés, et des autorités de contrôle.

Selon l'UFC, les régies réalisent des marges

Le prix de l'eau potable appliqué par la régie municipale de Strasbourg (1,26 €) peut être réduit de moitié (0,61 €) dès aujourd'hui selon l'UFC ! C'est l'un des nombreux résultats stupéfiants publiés : Chambéry (« marge » de 24 % sur l'eau potable), Clermont-Ferrand (25 %), Nantes (25 %), Angers (31 %), Reims (35 %) et Nancy (44 %).

Le calcul théorique du prix de l'eau est réduit à deux paramètres principaux

À 90 %, le calcul d'UFC repose sur les seules longueurs de réseaux et nombre de mètres cubes vendus qui sont intégrés à l'aide de standards théoriques rapportés au nombre d'habitants. La réalité des services est pourtant impactée par une multitude de paramètres locaux. En 2006, par exemple, l'UFC avait mis en cause des communes touristiques, en s'appuyant sur des standards théoriques basés sur la seule population permanente de ces villes. La FP2E avait démontré que les calculs étaient faux en raison de la non prise en compte de la population saisonnière. Ces villes ne figurent plus dans l'échantillon, sans explication.

Des charges ne sont pas prises en compte contre toute évidence

L'UFC a décidé de réduire unilatéralement certains postes de dépenses comme la taxe pro-

fessionnelle (des deux tiers dans les comptes de la communauté urbaine de Bordeaux par exemple), la redevance d'occupation du domaine public (de 50 %), les analyses extérieures des laboratoires, les reprises d'annuités d'emprunt (de 100 %), les charges d'achat d'eau à d'autres collectivités locales (de 100 % dans les comptes de la ville de Montpellier par exemple)... et de les requalifier de « marge ». Dans le même cas, les charges de personnel sont réduites d'autorité de moitié par l'UFC qui juge que supprimer la moitié des effectifs suffirait néanmoins à assurer un service de qualité.

S'agissant des entreprises délégataires, l'UFC commet une omission surprenante

L'étude « approfondie » ne mentionne pas le décret du 14 mars 2005¹ qui fixe précisément et de manière exigeante les obligations des délégataires pour le contenu du rapport annuel remis à la collectivité. Cette réglementation a été élaborée par les ministères des Finances et des Collectivités locales, avec l'appui de l'Ordre des experts comptables, de la Cour des comptes et du Conseil d'État. L'UFC n'en tient pas compte.

Des comparaisons internationales embarrassantes pour l'UFC

Comment expliquer la prétendue existence de « marges pharamineuses » et le constat que le prix de l'eau moyen des grandes villes françaises est inférieur de 10 % à la moyenne européenne ? Le prix facturé par la ville de Cologne (également une régie municipale) pour l'eau potable s'élève ainsi à 2,60 € soit quatre fois le prix établi par l'UFC pour Strasbourg et deux fois le prix facturé par la ville.

Un débat contradictoire : oui, mais avec qui ?

L'UFC réclame ce débat... mais a refusé de publier le droit de réponse, même partiellement, que lui a adressé la FP2E en 2006. Dans le même temps, les autres associations de consommateurs acceptent la concertation ce qui a permis par exemple d'améliorer le modèle de règlement du service public d'eau potable dans l'intérêt des usagers. ●

1. Les dispositions de ce décret ont été présentées dans le numéro 32 d'Aqua, consultable sur www.fp2e.org.